



LETTRE D'INFOS N° 12

FRANCE SERVICES

Décembre 2024

ACTUALITÉS



Victimes d'une atteinte aux biens : Vous pouvez désormais porter plainte intégralement en ligne.

Vous avez désormais la possibilité de porter plainte à distance, sans avoir à vous déplacer au commissariat ou à la gendarmerie, à condition que vous ne connaissiez pas l'auteur de l'infraction.

Le service **Plainte en ligne** vous permet de déposer une plainte grâce à une démarche entièrement dématérialisée. Les infractions prises en charge sont, notamment :

les vols ; les cambriolages ; les abus de confiance ; les dégradations volontaires ou involontaires d'un bien ; les infractions concernant le dépôt sauvage ou la collecte des ordures ; les escroqueries (en dehors de celles commises sur Internet, qui sont prises en charge par le dispositif THESEE).

Comment déposer une plainte en ligne ?

Pour porter plainte en ligne vous devez dans l'ordre :

- vous rendre sur **la plateforme dédiée « La plainte en ligne »** ;
- vous identifier avec FranceConnect via vos identifiants [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), ameli.fr, l'identité numérique La Poste... (vous pouvez choisir de ne pas le faire, mais dans ce cas en fin de déclaration vous devrez prendre rendez-vous dans un commissariat de police ou une gendarmerie de votre choix afin d'y présenter une pièce d'identité permettant de vous authentifier) ;
- remplir votre déclaration avec tous les détails relatifs à l'infraction dont vous avez été victime
- valider votre déclaration.

Un agent prend ensuite en charge votre déclaration sous 48 h, puis sauf circonstances particulières celle-ci est traitée dans les 7 jours qui suivent.



AGENDA

LUN
02 DEC



Permanence France Services à Plouzévet

De 14h00 à 17h00 à la résidence La Trinité à Plouzévet - sur RDV

MAR
24 DEC



Fermeture exceptionnelle France Services

de 13h30 à 17h00